

Conscience démocratique et relations internationales : la défense des droits de l'Homme et le développement du droit pénal international (le droit applicable aux génocides, aux crimes de masse et aux violences extrêmes)

Les conventions internationales de protection des droits de l'Homme et l'action des organisations non gouvernementales

La conscience démocratique se définit par la conscience qui est forme de connaissance immédiate ou spontanée et la démocratie qui est une forme de gouvernement dans laquelle la souveraineté appartient au peuple. La conscience démocratique serait donc un état de connaissance générale à toute une population par rapport à un problème politique. Voici un exemple concret dont tout le monde étant connecté à entendu parler au moins une fois : le cas des Ouïghours en Chine. Une grande partie de la population mondiale s'insurge du traitement subi par les Ouïghours et considère que ce traitement est inhumain et va à l'encontre des droits de l'Homme ce qui fait appel à une certaine conscience démocratique.

Avant de plonger un peu plus dans le sujet, regardons d'abord d'où nous vient cette conscience démocratique, dans quelles circonstances les droits de l'Homme et le droit pénal international ont été créés. Retraçons ensemble l'Histoire de l'humanité qui nous a amené à avoir toutes les institutions que nous avons aujourd'hui et quels sont leurs rôles.

La justice est une condition essentielle à une paix durable. La justice internationale est capable de contribuer à instaurer une paix à long terme, une stabilité et un développement équitable au sein des sociétés sortant d'un conflit. Ces éléments sont fondamentaux pour construire un avenir exempt de violence. Pour beaucoup de personnes la justice est très

importante et il semblerait que la recherche de justice a toujours été dans l'esprit de l'être humain.

Dans cette recherche de justice, l'humanité a inventé un concept : **les droits de l'homme**. Ce sujet semble être un sujet qui taraude l'humanité depuis un certain moment. On ne sait pas dater précisément l'origine philosophique des droits de l'homme mais nous avons une idée approximative de quand le concept a eu des bases politiques et juridiques. En effet la première charte des droits de l'Homme est le cylindre de Cyrus qui est un cylindre d'argile où Cyrus le Grand a fait inscrire les règles persanes qui sont la tolérance religieuse, liberté de choix de sa profession, abolition de l'esclavage et bien sûr l'expansion de l'empire. Cette pièce est très avant-gardiste car elle nous vient tout droit d'environ - 539 avant J.C. Ces règles persanes viennent directement de la tradition mésopotamienne du roi juste. Le premier exemple du roi juste à été Urukagina de Lagash au XXIV^e siècle av J.C. Le cylindre reste tout de même une pièce très novatrice car elle explique que chaque individu est libre de choisir la religion qui lui plaît.

Les droits de l'Homme moderne nous viendraient de l'édit de Milan qui promouvoit la liberté de conscience et de religion qui sont aujourd'hui deux de nos droits fondamentaux. Nous avons aussi découvert des écrits similaires en Afrique avec la charte de Manden qui assure l'égalité devant la loi et la non discrimination.

La première déclaration des droits de l'Homme à été faite en Virginie, États-Unis le 12 Juin 1776 et 13 ans plus tard la France déclarait la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen suite à la Révolution. En 1948 les Nations Unies légitiment les droits de l'Homme dans la déclaration universelle des droits de l'Homme et deux ans plus tard l'Europe en fait de même.

Dans les grandes lignes, les droits de l'homme stipulent que chaque être humain a le droit de vivre, personne ne sera soumis à la torture. Chaque personne a droit à la liberté d'expression, à l'éducation, au travail dans des conditions acceptables. Tout le monde a le droit d'exercer ses droits sans être discriminé et sur un pied d'égalité. A une échelle internationale, on ne parle pas simplement des droits de l'Homme mais de la **Convention des Droits de l'Homme**

qui se réfère à la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** qui a été adoptée par le **Conseil de l'Europe** (organisation internationale) et l'ONU en 1950. Pour expliquer simplement, le Conseil de l'Europe est une organisation similaire à l'ONU à échelle européenne.

L'ONU qu'est ce que c'est ?

Pour faire court, l'ONU est une organisation internationale qui comprend 193 États membres, soit la quasi-totalité des États du monde. C'est donc l'organisation la plus à même d'ériger des conventions internationales. Ces conventions aident l'ONU à accomplir ses objectifs qui sont la paix et la sécurité, les droits de l'homme, l'aide humanitaire, le développement durable et les droits internationaux. Pour accomplir ses objectifs, l'ONU possède différents organes dont les organes judiciaires.

Pour faire appliquer ces droits de façon globale, l'organisation des Nations Unies (ONU) qui est la plus grande et importante des organisations internationales a ratifié plusieurs conventions qui ont donné naissance à plusieurs organes de l'ONU dont la **Cour Internationale de Justice** et la **Cour Pénale Internationale**.

Quel est l'objectif de la Cour Pénale Internationale (CPI) ?

La Cour participe à une lutte mondiale visant à mettre un terme à l'impunité et s'emploie, au moyen de la justice internationale, à punir les auteurs de crimes massifs et faire en sorte que ce genre de crimes (génocides) ne soit pas reproduit. Pour atteindre ces objectifs la CPI travaille en tandem avec les juridictions nationales même si elle n'est sollicitée qu'en dernier ressort. Elle est le fer de lance de l'ONU pour atteindre la justice qui conduira à une paix globale.

Pourquoi avons-nous besoin d'institutions comme la Cour Pénale Internationale (CPI) ?

Il y a eu de nombreuses guerres dans le passé mais les deux guerres mondiales furent particulièrement violentes et cruelles. Elles ont laissé de nombreuses traces qui subsistent encore aujourd'hui. Comme nous avons pu le voir, l'humanité est en constante quête de justice et de telles atrocités comme les tristement célèbres génocides, si rester impuni auraient pu mener à une nouvelle guerre et le cycle se serait répété encore et encore. C'est pour cette raison que les notions de crimes de guerre et de crime contre l'humanité n'existant que dans le monde des idées alors furent inventées dans la législation internationale. Pour faire face à la fin de la seconde guerre mondiale et dans le but d'en éviter une troisième à tout prix le crime contre l'humanité a été introduit en 1945, illustré par le Tribunal militaire de Nuremberg, capitale du parti Nazi. C'est ici que furent jugés les majors colonel ayant participé au massacre des minorités en Allemagne.

Cependant le crime contre l'humanité ou crime de guerre n'englobe que les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Il se définit par l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout acte inhumain inspirés par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux et organisés en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population civile. Au départ prévu pour être appliqué uniquement aux violences faites pendant la seconde guerre mondiale, le crime contre l'humanité s'est inscrit dans la législation internationale. Ainsi la notion a pu être appliquée à d'autres affaires comme l'apartheid et sa définition s'est élargie. Aujourd'hui toute disparition forcée constitue un crime contre l'humanité. Cette notion va main dans la main avec la charte des droits de l'Homme puisqu'en théorie elle condamne tout ce qui est contraire à la charte. Comme nous pouvons le voir avec le conflit Israélo-palestinien, la paix globale n'a pas encore été atteinte et il y a encore des dangers imminents planant sur différentes communautés comme la communauté juives. C'est pourquoi la CPI est encore utile aujourd'hui car l'histoire a tendance à se répéter et nous ne sommes à l'abri de rien.

Quel rôle joue la Cour Internationale de Justice (CIJ) ?

Contrairement à la Cour Pénale Internationale, la Cour Internationale de Justice ne traite pas des crimes ou violences extrêmes mais cherche plutôt un terrain d'entente entre les différents différents juridique entre États de façon conforme au droit international. Elle donne aussi un avis à titre consultatif lorsqu'un autre organe de l'ONU ou une institution spécialisée pose une question juridique.

Cependant, comme pour tout organisme quel qu'il soit, si grand ou petit soit il, l'ONU est ces différentes institutions sont limités dans leurs actions. Pour commencer, la CPI. Elle ne peut agir que dans un pays appartenant au **Statut**. Le **Statut** réfère au **Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale** aussi appelé **Statut de la Cour Pénale Internationale**. C'est le traité mis en place après sa ratification par 60 États qui a donné naissance à la CPI. En clair, la CPI ne peut agir que dans les États membres et leurs ressortissants, ce qui contraint beaucoup sa lutte contre les crimes de grande ampleur. Prenons comme exemple un autre conflit actuel, celui entre l'Iran et les États Unies. Si un ressortissant des États-Unis commet un crime de guerre sur le territoire de l'Iran, la CPI n'est tout simplement pas compétente pour juger de cette affaire, puisque ni les États-Unis ni l'Iran ne sont partis à son Statut.

De plus, la CPI ne peut juger que quatres crimes : les agressions de grande ampleur, les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Nous avons vu que la définition de ce dernier est très large mais le champ d'action en reste tout de même très limité. Elle ne peut pas non plus juger les crimes commis avant sa création, donc toutes les horreurs qui ont pu se produire pendant la première guerre mondiale sont restées impunies. Enfin, elle est limitée par son caractère international. Elle ne peut en aucun cas primer sur la juridiction national contrairement à la **Cour de Justice de l'Union Européenne** qui garantit l'application uniforme de la législation européenne sur tout son territoire. Elle peut intervenir si elle est saisie par un individu non satisfait de la justice nationale. La CPI ne peut juger une affaire que si les tribunaux nationaux ne souhaitent pas ou ne peuvent pas prendre en charge une affaire.

Nous le voyons encore aujourd'hui, il y a toujours des conflits et beaucoup de tensions liées à des zones géographiques comme l'Arctic. L'ONU n'est pas en capacité d'offrir une solution dans tous les cas car certains États membres sont des membres permanents et peuvent s'ils le souhaitent poser leur droit de veto de façon continue sur la même affaire. C'est pourquoi il ne faut pas négliger le rôle des **Organisations Non Gouvernementales**.

Le rôle premier des ONG est de recenser et d'alerter sur un sujet. Dans le cadre de cet article nous allons nous pencher sur les ONG de défense des droits de l'Homme. La plus connue dans ce domaine est Amnesty International. Ce sont des atouts pour l'ONU car elles n'ont pas un but premier politique mais humanitaire, du moins vu de l'extérieur. C'est pour cette raison qu'elles inspirent grandement la confiance, ce qui facilite énormément leurs actions auprès des populations et leurs capacités d'informations. Elles ont généralement suffisamment de pouvoir pour user de recours officiels et publics. Elles peuvent ainsi collecter des informations et les faire passer à leur dirigeant ou directement à l'ONU si c'est une ONG ressortissante.

Elles peuvent agir et très souvent proposent de nombreuses solutions à un problème donné. Quand les choses n'avancent pas elles font appel à certains organes de l'ONU pour faire avancer les choses. Et là où l'ONU n'était pas forcément en capacité d'agir, les ONG, elles le peuvent à moins d'être sous un régime autoritaire comme en Corée du Nord où tout aussi bien l'ONU que les ONG ont du mal à agir pour améliorer les conditions de vie des habitants si nécessaire.

Certaines ONG ont tant d'expertise dans leur domaine et ont des ressources et un réseau de contact si développé qu'elles sont en capacité de prendre place aux négociations et de contribuer de façon qualitative aux débats. Elles offrent un point de vue tellement différent des hautes sphères qui dirigent, qu'elles sont absolument indispensables à la vision complète du tableau. C'est pourquoi aujourd'hui l'ONU privilégie le dialogue avec les ONG et que ces institutions travaillent souvent main dans la main pour atteindre les objectifs fixés par l'ONU :

la paix et la sécurité, les droits de l'homme, l'aide humanitaire, le développement durable et les droits internationaux.

Johanne Jarrige et Aroa Carretero Roldán

Sources :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Crime_contre_l%27humanit%C3%A9

<https://www.lcl.fr/mag/institutions-internationales>

<https://www.schoolmouv.fr/cours/conscience-democratique-et-relations-internationales-/fiche-de-cours>

<https://www.un.org/fr/our-work/uphold-international-law>

<https://www.icc-cpi.int/about?ln=fr>

<https://www.vie-publique.fr/fiches/38305-tribunaux-penaux-internationaux-sous-legide-de-lonu>

<https://fr.humanrights.com/voices-for-human-rights/human-rights-organizations/non-governmental.html>

<http://rightswatch.ca/2017/11/10/la-cour-penale-internationale-ses-pouvoirs-mais-surtout-ses-limites/>

https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies/court-justice_fr

https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_internationale

<https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/human-rights/#:~:text=Les%20droits%20de%20l'homme%20sont%20les%20droits%20inalienables%20de,vie%20et%20la%20libert%C3%A9>.

<https://www.revue-projet.com/articles/2002-1-les-ong-de-defense-des-droits-de-l-homme-aux-nations-unies>

<https://fr.humanrights.com/voices-for-human-rights/human-rights-organizations/non-governmental.html>

<https://www.coe.int/fr/web/der/united-nations>

<https://www.coe.int/fr/>

<https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/publications/RomeStatuteFra.pdf>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Statut_de_Rome

<https://histoire.ac-versailles.fr/IMG/pdf/Dossier.pdf>